



Assessorat de l'Éducation de l'Université,  
de la Recherche et des Politiques de la jeunesse  
Assessorato Istruzione, Università, Ricerca e  
Politiche giovanili

Réf. n° - Prot. n. 6298/55  
V/ réf. - Vs. rif.

Aoste / Aosta 9 APR 2019

AVIS DE CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES D'ETUDES MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE A L'INTENTION DES ELEVES VALDOTAINS POUR LA PARTICIPATION A UN COURS DE PERFECTIONNEMENT EN LANGUE ET LITTERATURE FRANCAISES DU 13 JUILLET AU 2 AOUT 2019 A L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES.

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

### BOURSES D'ETUDES POUR L'ETE 2019

Dans le cadre de l'Accord de coopération entre les Gouvernements de la Vallée d'Aoste et de la Communauté Française de Belgique, l'Assessorat de l'Éducation, de l'Université, de la Recherche et des Politiques de la jeunesse dispose, pour cette année scolaire, de deux bourses d'études d'été pour les élèves valdôtains, pour la participation à un cours de perfectionnement en langue et littérature françaises **du 13 juillet au 2 août 2019** à l'Université Libre de Bruxelles.

## ARTICLE 2

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Peuvent concourir les élèves qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Etre effectivement domiciliés en Vallée d'Aoste depuis au moins un an ;
- b) Fréquenter, pendant l'année scolaire en cours, la quatrième classe d'un lycée de la Région ;
- c) Avoir atteint à la date du cours 18 ans.

Faute de candidatures peuvent également participer à ce concours les élèves qui bénéficient déjà d'autres bourses ou subventions d'études analogues.

Département de la surintendance des écoles  
Politiques de l'éducation - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires  
Dipartimento sovrintendenza agli studi  
Politiche educative - Ufficio borse di studio e finanziamenti scuole paritarie  
51.02.13

11100 Aoste  
250, Av. Saint-Martin-de-Corléans  
téléphone +39 0165/275856  
télécopie +39 0165/275840

11100 Aosta  
C.so Saint Martin de Corléans, 250  
telefono +39 0165/275856  
telefax +39 0165/275840

istruzione@pec.regione.vda.it  
s.villot@regione.vda.it  
[www.regione.vda.it](http://www.regione.vda.it)  
C.F. 80002270074

### ARTICLE 3

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE

Aux fins de l'attribution des bourses en cause les représentants légaux des élèves ou les étudiants, si ces derniers sont majeurs, doivent remettre en mains propres une demande, rédigée sur le formulaire établi à cet effet, à l'Assessorat de l'éducation, de l'université, de la recherche et des politiques de la jeunesse - 250, avenue Saint-Martin-de-Corléans – Aoste au plus tard le **mercredi 24 avril 2019, 12 h, sous peine d'exclusion**.

La demande peut être également envoyée par e-mail à [ass-istruzione@regione.vda.it](mailto:ass-istruzione@regione.vda.it).

La signature du demandeur doit être apposée en présence du fonctionnaire préposé à cet effet; dans le cas contraire, le signataire doit joindre à sa demande, **sous peine d'exclusion**, la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

### ARTICLE 4

#### MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Le classement des concurrents, après vérification des qualités requises par l'article 2, sera effectué par le bureau compétent selon le mérite de chacun d'eux, afférent à l'année scolaire 2017/2018. La note de religion n'est pas prise en compte aux fins du calcul de la moyenne. A égalité de mérite, la priorité sera donnée aux concurrents ayant obtenu, en français, la meilleure note à la fin du premier période de l'année scolaire en cours.

Les bourses mises à disposition par la Communauté Française de Belgique couvrent les frais d'inscription, de logement et de nourriture. Le boursier recevra de la part de l'Administration régionale, par acte du Dirigeant des Politiques de l'éducation, le remboursement des frais de voyage sur présentation des billets pour un montant maximum de 300 euros. Aucun remboursement n'est prévu au cas où le voyage s'effectuerait par des moyens de transport individuels.

Le boursier devra envoyer au bureau compétent des politiques de l'éducation, avant le **30 août 2019**, dernier délai - une attestation de stage ainsi qu'un compte rendu détaillé de l'expérience ; le susdit compte rendu doit être individuel.



L'Assesseure  
Mme Chantal Certan